



Avignon, le 2 octobre 2026

Le Président

A

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par Laure DESCHAMPS
04 32 44 89 31
l.deschamps@cdg84.fr

Circulaire n°26-66

Objet : Elections professionnelles – Réclamations relatives aux listes électorales

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le prochain **renouvellement général des représentants du personnel aux instances consultatives** de la fonction publique territoriale (CAP, CCP et CST) interviendra le **10 décembre 2026**.

Les membres du Conseil d'administration ont opté pour le vote électronique pour les CAP, la CCP et le CST placés auprès du CDG 84. Le scrutin se déroulera du **3 au 10 décembre 2026**.

Les listes électorales propres aux instances siégeant auprès du CDG 84 font l'objet d'une publicité au sein de vos collectivités/établissements depuis le **2 octobre 2026**.

Du 2 au 14 octobre 2026 à 12 heures, dernier délai, **vos agents auront la possibilité de vous faire remonter, grâce à l'imprimé ci-joint, leurs réclamations** aux fins d'inscription, de modification ou de radiation de ces listes électorales.

Par ailleurs, vous aurez également la possibilité de nous indiquer les mouvements de personnels à rectifier.

Ces réclamations devront être portées à la connaissance du Président du CDG 84 avant le 14 octobre 2026 à 17 heures. Le Président du Centre de gestion statuera dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande. Les décisions de rejet seront motivées.

A compter du 15 octobre 2026, aucune modification ne sera admise sauf si un évènement prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation sera prononcée au plus tard le 2 décembre 2026 et immédiatement portée à la connaissance des personnels et des organisations syndicales par voie d'affichage.

PROCEDURE DE TRANSMISSION DES RECLAMATIONS :

- 1) Mise à disposition des agents de la collectivité/établissement public d'un imprimé de réclamation. L'agent transmet son imprimé de réclamation au service des Ressources Humaines ou au secrétaire de Mairie.
- 2) Transmission des réclamations des agents et/ou des demandes de rectification de la collectivité, **accompagnées des pièces justificatives**, à l'adresse suivante :
 - l.deschamps@cdg84.fr
- 3) Le Président du CDG 84 statue sur les demandes dans les 3 jours ouvrés suivant leur date de réception. La décision du Président est communiquée à la collectivité concernée par courriel.
- 4) En cas d'accord du Président du CDG 84, un extrait de liste rectifié est transmis à la collectivité par mail. Cet extrait doit être à nouveau signé et tamponné par l'autorité territoriale, puis porté immédiatement à la connaissance de ses personnels et de ses sections syndicales par voie d'**affichage**.

Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux Collectivités, reste à votre disposition pour toute question.

Le CDG vous tiendra informé tout au long de ce dernier trimestre 2026 de l'avancée des opérations électorales.

Vous remerciant par avance de votre collaboration dans la préparation de ces élections, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-François LOVISOLO